



Fiche informative : Portage de repas à domicile

Le service du portage de repas à domicile, par qui et comment ?

Les communes de Le Val d'Ajol, Plombières-les-Bains, Girmont-Val d'Ajol, se sont regroupées et proposent ce service à leurs administrés depuis des années. Le Val d'Ajol est la commune « porteuse » de l'action. De ce fait, elle est chargée de son fonctionnement administratif et technique. Lorsqu'ils sont déficitaires, les frais encourus par ce service sont répartis sur les trois communes en fonction du nombre d'habitants concernés. Jusqu'à présent aucun bénéfice n'a été réparti sur les trois communes. La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales participe et verse une subvention annuelle pour cette action.

Le service de portage de repas, qu'est-ce que c'est ?

Le portage de repas à domicile en liaison froide a pour objet de permettre aux habitants du territoire de bénéficier d'une prestation sociale afin de faciliter leur autonomie et le maintien de leur résidence à domicile tout en ayant l'assurance d'une alimentation équilibrée et d'un lien social créé ou renouvelé.

Le service de portage de repas, pour qui ? Comment ?

Le service de portage de repas à domicile participe à l'amélioration de la qualité de vie à domicile des personnes retraitées ou non (momentanément fragilisées ou en perte d'autonomie, handicapées). Il est accessible à toute personne domiciliée sur les communes de Le Val d'Ajol, Plombières-les-Bains, Girmont-Val d'Ajol.

Dans le cadre de l'accompagnement d'un bénéficiaire et à titre occasionnel et exceptionnel, un proche pourra prétendre à ce service dans les mêmes conditions que mentionnées ci-dessous. Les aidants peuvent bénéficier du service également. Il est précisé que toutes les demandes seront étudiées au préalable.

Le service de portage de repas peut être rendu à titre provisoire ou permanent. Il peut être pris quotidiennement (du lundi au dimanche) ou pour un jour ou plusieurs jours dans la semaine.

Un formulaire d'inscription sera à renseigner, recueillant les informations administratives nécessaires à la livraison et à la facturation des repas.

La composition du menu :

Il se compose toujours d'une entrée chaude ou froide, d'un plat principal (viande, poisson...) accompagné de légumes ou féculents, un fromage ou laitage, un dessert ou un fruit ainsi que de pain. Les menus sont réalisés quotidiennement par l'EHPAD du Val d'Ajol (suite à un marché public). Le service de portage de repas propose 2 types de menus :

- . Menu sans régime spécifique
- . Menu sans sel ou/et sans sucre

L'EHPAD a recours à des fournisseurs locaux autant que possible et des produits de saison sont privilégiés.



Le service de portage de repas, combien ça coûte ?

Le coût de la prestation est calculé en fonction du prix du repas facturé par l'EHPAD et du coût de fonctionnement du service, notamment : véhicule, carburant, main d'œuvre. Il est réajusté tous les ans par les élus des trois communes en fonction des résultats de l'année antérieure.

A ce jour, il est de 8.70 € et sera porté à **9 € à compter du 1er janvier 2026.**

Des aides sont cependant possibles :

- **Un crédit d'impôt** sur la partie livraison (plafonné à 50%) : sur simple demande auprès de la Mairie du Val d'Ajol, une attestation avec le calcul de la somme à inscrire sur la déclaration d'impôt vous sera transmise.
- **D'autres aides sont possibles** mais doivent obligatoirement faire l'objet d'une étude au cas par cas, en fonction de la situation du bénéficiaire potentiel (conditions de ressources ou pas, situation -en couple, célibataire...) et selon l'organisme d'aide, sachant que certaines sont cumulables avec le crédit d'impôt :

> Via le CD88 et l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA : aide liée à des conditions de ressources et selon le degré d'autonomie du bénéficiaire en plus d'une aide au transport).

> La CARSAT et d'autres caisses de retraites complémentaires peuvent aider selon les conditions (mariés, célibataire...) avec un taux de participation variable.

> Une aide est également possible pour des personnes sortant d'hospitalisation (alors même qu'elles n'étaient pas éligibles à une aide auparavant) et qui pourraient bénéficier d'une aide à la convalescence avec une prise en charge du repas. En principe, l'assistante sociale de l'hôpital se charge de faire le dossier (avant le départ du malade ; à défaut, la MDA/CLIC peut s'en charger mais il faut les saisir au plus tard une semaine après la sortie d'hospitalisation.

Pour plus d'informations, il suffit de contacter la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) / Centre d'information et de Coordination (CLIC), 27 rue du Grand Breuil à REMIREMONT - tél 03.29.38.53.20 (du lundi au vendredi -sauf le mardi matin- de 9h à 12h et de 14h à 17h) et/ou l'organisme concerné.

Le service portage de repas à domicile, à qui s'adresser ?



Pour tous renseignements complémentaires et inscription, vous devez vous adresser directement auprès du service Accueil/Etat civil de la commune du Val d'Ajol au **03.29.30.63.33.**

